



**RÈGLES RELATIVES**

**AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

**PAYÉES PAR LES PARENTS**

**DE L'ÉCOLE D'ÉDUCATION**

**INTERNATIONALE FILTEAU**

**ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Adopté par le Conseil d'établissement le 22 avril 2025

**RÈGLES RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES  
EXIGÉES AUX PARENTS DE L'ÉCOLE D'ÉDUCATION  
INTERNATIONALE FILTEAU**

**1- OBJET**

Les présentes règles visent à définir l'encadrement à l'intérieur duquel des contributions financières peuvent être exigées des parents pour les biens ou les services qu'ils reçoivent dans l'école d'éducation internationale Filteau. Elles respectent les textes juridiques et la Politique relative aux contributions financières exigées des parents, adoptée par le conseil des Commissaires, le 19 juin 2018 site du Centre de services scolaire : [www.csdecou.qc.ca](http://www.csdecou.qc.ca).

*\* Le terme « activités sociales, culturelles et sportives » utilisé dans le présent texte englobe les activités qui se déroulent à l'école et celles qui ont lieu à l'extérieur.*

**2- CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes règles s'appliquent aux élèves qui fréquentent l'école d'éducation internationale Filteau.

**3- PRINCIPES DE BASE**

**3.1 Droit à la gratuité**

Le matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activité (préscolaire) ou d'études est gratuit. Ce matériel comprend notamment le matériel de laboratoire, d'éducation physique et d'art.

Le droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, non plus qu'au matériel d'usage personnel, sauf exception précisée par règlement du ministre. On entend par « matériel d'usage personnel » notamment les fournitures scolaires, tels les crayons, gommes à effacer et agendas, le matériel d'organisation personnelle, tels les étuis à crayons et sacs d'école, ainsi que les articles relevant de la tenue vestimentaire tels les vêtements d'éducation physique.

**3.2 Frais pertinents et raisonnables**

L'école d'éducation internationale Filteau vise à ce que les frais exigés soient pertinents et raisonnables.

### **3.3 Excellence des services éducatifs**

L'école d'éducation internationale Filteau vise à maintenir l'excellence des services éducatifs qu'elle dispense. À cet effet, l'école reconnaît la pertinence et l'importance des activités sociales, culturelles et sportives prévues durant l'année scolaire.

### **3.4 Approche de gestion ouverte et transparente**

Tout comme le Centre de services scolaire, l'école vise l'adoption d'une approche de gestion ouverte et transparente relative aux frais à payer par les parents. Entre autres :

- La distinction est clairement faite entre ce qui est obligatoire et ce qui est facultatif.
- La tarification est faite selon le coût réel des biens et des services.
- La suggestion de contribution volontaire est présentée de façon distincte des autres frais payés par les parents. La contribution suggérée doit demeurer discrétionnaire et, en aucun cas, le droit de l'élève de participer à l'activité ne doit être compromis.

## **4. ENCADREMENT**

### **4.1 Matériel scolaire**

Avant la fin de l'année scolaire, chaque niveau d'enseignement prépare et fournit une liste du matériel scolaire requis pour la prochaine année. Cette liste d'articles suggérés doit faire l'objet de l'approbation du conseil d'établissement.

Dans la mesure du possible, il est suggéré d'harmoniser la liste de matériel par cycle et de favoriser la réutilisation du matériel d'une année à l'autre.

### **4.2 Reprographie**

Aucun frais ne peut être exigé aux parents pour la reprographie d'examens, documents de communication pour les parents ou les élèves et pour du matériel tenant lieu de manuel scolaire.

Des frais peuvent être exigés des parents pour la reproduction de documents dans lesquels l'élève écrit, découpe ou dessine.

### **4.3 Matériel didactique**

Les listes du matériel didactique et du matériel d'usage personnel pour lesquels des frais peuvent être exigés sont déterminées chaque année et sont approuvées par le conseil d'établissement au plus tard au mois de juin. (*Annexe 1*)

Les frais maximums exigés pour ce matériel doivent être équivalents à l'intérieur d'un même degré et d'un degré à un autre.

Ces frais incluent les cahiers d'apprentissage dont l'utilisation pertinente, significative et suffisante fait l'objet d'une révision annuelle.

### **4.4 Activités sociales, culturelles et sportives**

Le montant maximal demandé pour les activités sociales, culturelles et sportives est déterminé et approuvé par le Conseil d'établissement.

Ces activités sont un complément au développement de l'élève. Toutes les activités sont facultatives, mais nécessitent un pourcentage de 90 % d'approbation pour permettre leur réalisation. Elles sont réalisées en respectant les règles déterminées par le Conseil d'établissement.

(*Annexe 2*)

### **4.5 Activités éducatives de la classe**

Les activités éducatives de la classe doivent refléter les objectifs du projet éducatif ou des programmes d'étude.

Aucun frais ne peut être exigé aux parents. :

- Lorsque ces activités se déroulent dans la classe durant l'horaire régulier de l'établissement.
- Lorsqu'elles se déroulent à l'extérieur de la classe et sont nécessaires au développement des compétences prévues dans les programmes d'études.
- Lorsqu'elles sont prises en compte dans l'évaluation de connaissances ou de compétences.

#### **4.6 Contributions volontaires**

Une suggestion de contribution volontaire peut être faite aux parents afin de tenir des activités-écoles complémentaires au développement de l'élève. La contribution suggérée doit demeurer discrétionnaire et, en aucun cas, le droit de l'élève de participer à l'activité ne doit être compromis.

### **5. RÈGLES FINANCIÈRES**

#### **5.1 Politique d'aide financière aux familles**

- L'école peut soumettre le nom des familles vivant des difficultés financières à certains organismes pouvant venir en aide à ces familles, si ces dernières sont en accord.

#### **5.2 Modalités de recouvrement**

- L'école perçoit toutes sommes dues par les parents.
- Le non-paiement par les parents des sommes dues à l'école peut entraîner l'interruption d'un service ou d'une activité non obligatoire pour l'élève concerné (ex. : parascolaire, service de garde, activités culturelles, sociales et sportives, etc.).
- Aucun document ne peut être retenu par l'école en cas de non-paiement des sommes dues par un parent (ex. : bulletin, horaire, etc.).
- Aucun dépôt ne peut être exigé pour les manuels scolaires ou le matériel prêté par l'établissement dans le cadre de l'application du régime pédagogique.
- Des frais peuvent être réclamés aux parents en cas de perte ou de détérioration de biens prêtés par l'établissement (ex. : manuels, livres de bibliothèque, etc.).

## Contribution financières exigées des parents

**Le Conseil d'établissement approuve le montant maximum des frais à charger aux parents pour l'année scolaire 2024-2025.**

Cette contribution financière inclut les frais pour le matériel d'enseignement périssable (ex. : le matériel dans lequel l'élève écrit, dessine et découpe) ainsi que les frais encourus pour le matériel didactique acheté à l'extérieur de l'école (ex. : cahiers d'exercices).

**Ce montant ne peut dépasser 110.00\$ pour le primaire et 55.00\$ pour le préscolaire pour l'année 2024-2025.**

Le matériel personnel (ex. : crayons, effaces, reliures, etc.) n'est pas inclus dans ce montant.

**Matériel d'enseignement périssable** (ce montant inclus le matériel acheté par les parents et le montant remis à l'école)

	Préscolaire	Primaire
Classe (montant maximum)	55\$-60\$	<del>110\$</del> -115\$

Un autre montant sera demandé aux parents pour couvrir les frais pour les activités sociales, culturelles et sportives qui sont facultatives.

### **Activités sociales, culturelles et sportives (facultatives\*) et activités éducatives**

	Préscolaire	Primaire
Activités éducatives de l'école ou de la classe en lien avec le programme <sup>1</sup>	Gratuit	Gratuit
Activités sociales, culturelles et sportives (facultatives) <sup>2</sup>	85\$	85\$
<b>Total</b>	<b>85\$</b>	<b>85\$</b>

\* Voir l'annexe 2

<sup>1</sup> Une mesure ministérielle sert à assumer une partie de ces frais de ces activités

<sup>2</sup> Incluant la mesure ministérielle servant à diminuer ces frais

### **RÈGLES CONCERNANT LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES**

1. En début d'année, l'offre des activités sociales, culturelles et sportives (facultatives) de la classe sera présentée aux parents sous forme de sondage dans lequel ils auront à exprimer leur accord ou non à chacune des activités.
  
2. Une lettre sera remise aux parents avec le sondage expliquant :
  - ♦ Que le montant maximum permis pour les activités sociales, culturelles et sportives (facultatives) est de 85 \$ (incluant la subvention par des mesures ministérielles);
  
  - ♦ Qu'un montant supplémentaire pourrait être demandé, s'il y a lieu, pour une sortie plein air, une classe nature ou un voyage de niveau facultatif. L'activité doit être approuvée par le Conseil d'établissement ainsi que par 80% des parents du niveau ou de la classe concernée;
  
3. Que toutes ces activités doivent respecter les mesures de sécurité et les règles de conduite de l'école.